

# ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

**Attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées en Accueils collectifs de mineurs (ACM)**  
*(Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM)*

**Ce document atteste l'aptitude du mineur à :**

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : .....

Titulaire du diplôme : .....

N° : ....., date de délivrance : ...../...../.....

Atteste de Mme, M. ....

Né(e) le : ...../...../.....

Demeurant à : .....

.....

## **A réussi le test.**

- avec brassière de sécurité

Fait à : ....., le (date du test) : ...../...../.....

Signature :

*Qui peut attester le test d'aisance aquatique ?*

*- Une personne titulaire d'une qualification professionnelle dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyionisme, surf de mer et natation*

*- Une personne titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique BNSSA*